



# CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2020

À 18 HEURES 45

## COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq du mois de septembre, à dix-huit heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de Ploumagoar, convoqué par son Président, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur ECHEVEST Yannick, Maire.

### Étaient présents :

M. ECHEVEST, MME LE COTTON, M. YAHIA, MME LE MAIRE N. , M. BIHEL, MME COGUEN (à partir de 20 h 40) M. LE LAY, MMES LOYER, LE FOLL, MM. STEPHAN, PRIGENT, HATTON, MME GREZARD, MMES DRUILLENNEC, BOTCAZOU, MM. LE BOLLOCH, NOGE, MME LOLLIERIC, M. MONJARET, M. CHEVALIER, MME GEFFROY, MM. ROBERT, BATARD, MME LE GOUX, M. BOYEZ, MMES GUILLAUMIN, LE HOUERFF, M. L'HOSTIS-LE POTIER.

### Pouvoirs :

MME COGUEN à MME BOTCAZOU (jusqu'à 20 h 40) || MME CRENN à MME LE MAIRE N.

### Absent : /

Secrétaires de séance : MMES LE FOLL, LE GOUX, M. BOYEZ.

## JURÉS D'ASSISES POUR 2021 | RÉSULTAT DU TIRAGE AU SORT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, préalablement à la réunion, il a été procédé au tirage au sort de douze personnes, inscrites sur la liste générale des électeurs de la Commune, constituant la liste communale préparatoire de la liste annuelle des jurés d'assises pour 2021.

Le tirage au sort a désigné les électeurs suivants :

01 – Mme LE GALL Josette épouse TATON	05 – M. PEUROU Raphaëlle	09 – Mme ELLIEN Marie épouse GUENNEGOU
02 – Mme ETESE Marie	06 – M. GRIMEL Georges	10 – M. SCOLAN Bernard
03 – M. VANBAETEN Gilles	07 – Mme LE BRIS Vanessa	11 – M. MAIER Jean-Pierre
04 – M. LE CAM Maurice	08 – M. BLAYO Pascal	12 – Mme LE COGUEN Irma épouse LE MAY

Le Conseil Municipal prend acte de ce tirage au sort.

## 01 – DÉSIGNATION DES SECRÉTAIRES DE SÉANCE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de désigner des secrétaires de séance pour établir le procès-verbal de la séance (article L.2121.15 du Code général des collectivités territoriales).

En conséquence, il invite le Conseil Municipal à procéder à ces désignations pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Mmes Le Foll, Le Goux et M. Boyez pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

## 02 – PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL | APPROBATION

### ▣ – Procès-verbal de la séance du 03 juillet 2020

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 03 juillet 2020 à l'approbation du Conseil Municipal, dont chaque membre a été destinataire d'une copie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 03 juillet 2020.

### ▣ – Procès-verbal de la séance du 10 juillet 2020

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 10 juillet 2020 à l'approbation du Conseil Municipal, dont chaque membre a été destinataire d'une copie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 10 juillet 2020.

## 03 – RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL | APPROBATION

Monsieur le Maire expose que, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-8 du Code général des collectivités territoriales, dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement.

Il présente à l'Assemblée délibérante les principales dispositions contenues dans le projet de règlement intérieur élaboré par la commission créée à cet effet ; projet dont chaque conseiller municipal a été destinataire.

Monsieur le Maire propose d'adopter le projet de règlement intérieur tel qu'il est proposé.

**Après** en avoir délibéré,

**le Conseil Municipal,**

**Majoritairement**, [se sont abstenus : Mmes Geffroy, Le Goux, M. L'Hostis-Le Potier | a voté contre : M. Robert],

**Décide** d'adopter son règlement intérieur, annexé à la présente délibération.

## 04 – DÉCISION MODIFICATIVE NUMÉRO 2 DU BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'apporter des correctifs au Budget communal de la présente année, en section d'investissement, par le biais d'une Décision Modificative numéro 2, comme suit :

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
020 – dépenses imprévues	- 295,04 €	001 – excédent investissement reporté	- 295,04 €
		1322-75 – subvention	- 50 000,00 €
		1322 – subvention	+ 50 000,00 €
		1323-75 – subvention	- 21 513,00 €
		1323 – subvention	+ 21 513,00 €
		1341-81 – DETR	- 27 059,00 €
		1341-84 – DETR	- 27 412,00 €
		1341 – DETR	+ 54 471,00 €
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>- 295,04 €</b>	<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>- 295,04 €</b>

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu l'exposé sur cette Décision Modificative numéro 2 du Budget communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Adopte ladite décision modificative numéro 2, comme exposée ci-avant.

## 05 – RECENSEMENT DE LA POPULATION 2021

### RECRUTEMENT ET RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, conformément à la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, la collectivité est chargée d'organiser en 2021 – du 21 janvier au 20 février – les opérations de recensement de la population et, qu'à ce titre, il convient de créer des emplois d'agents recenseurs et de fixer leur rémunération.

Il précise que Madame Marie-Laure UNVOAS et Monsieur Sylvain LARMET ont été désignés coordonnateur et coordonnateur adjoint pour le recensement 2021.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de recruter douze agents et d'adopter la grille de rémunération ci-après, qui tient compte des différentes prestations que les agents recenseurs devront accomplir pour ces opérations de recensement.

LIBELLÉS	MONTANT
Feuille de logement et réponse internet	1,40 €
Indemnité pour logement à reconnaître	0,30 €
Fiche de logement non enquêté	0,35 €
Bulletin individuel et réponse internet	1,40 €
Dossier d'adresse collective et réponse internet	0,70 €
Séances de formation préalable au recensement (en demi-journée)	40,00 € la séance
Prime de fin de recensement (liée à la qualité du service rendu)	un fixe de 90 € avec un maximum de 120 €
Indemnité frais de déplacement (modulable en fonction du secteur)	entre 30 € et 150 € selon les secteurs

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, sur sa proposition et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **DÉCIDE** la création de douze postes d'agents recenseurs pour assurer les opérations de recensement de la population en 2021 ;
- ⊗ **DÉCIDE** de l'attribution des rémunérations définies dans le tableau ci-avant ;
- ⊗ **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents nécessaires pour la bonne exécution de ces opérations de recensement.

## 06 – SUBVENTIONS COMMUNALES | ANNÉE 2020 (1)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commission des finances propose de ne pas revaloriser les subventions qui seront accordées en 2020 et l'invite à délibérer en ce sens.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve cette proposition.

## 07 – SUBVENTIONS COMMUNALES | ANNÉE 2020 (2)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer les subventions suivantes :

NOM DE L'ASSOCIATION	DÉCISION	OBSERVATIONS
<b>FONCTION 0 : SERVICES GÉNÉRAUX DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES</b>		
Association départementale des Maire de France	1 956,34 €	Base : 5 554 habitants
<b>FONCTION 3 : CULTURE</b>		
<b>33 – Action culturelle</b>		
Association pour la Culture, les Loisirs et l'Animation à Coadout	269,05 €	Intervention à l'école maternelle
<b>TOTAL</b>	<b>2 225,39 €</b>	

**Après** avoir pris connaissance des propositions ci-dessus,

**Le Conseil Municipal,**

**A l'unanimité**, en ce qui concerne la subvention à l'Association départementale des Maire de France,

**Majoritairement**, en ce qui concerne l'Association pour la Culture, les Loisirs et l'Animation à Coadout [se sont abstenus : M. Chevalier, Mme Geffroy, M. Robert, M. Batard, Mme Le Goux],

**Adopte** les subventions exposées ci-avant,

**Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif du présent exercice.

## **08 – ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT | PARTICIPATION DES COMMUNES PASSATION DE CONVENTIONS POUR LES MERCREDIS, LES PETITES VACANCES ET L'ÉTÉ**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'Accueil de loisirs sans hébergement de la Commune fonctionne durant l'année : les mercredis, les petites vacances et l'été.

Il ajoute que des conventions ont été passées avec les Communes de Grâce, Pabu, Plouisy et Saint-Agathon, dont les enfants sont accueillis par la Commune de Ploumagoar, pendant les périodes de fonctionnement, pour le versement d'une participation :

- par journée et par enfant pour l'été et les petites vacances,
- par journée et par enfant pour les mercredis,

en complément, dans tous les cas, de la tarification en vigueur demandée aux familles.

Il précise que pour les familles dont les enfants ne seraient ni scolarisés, ni domiciliés dans les Communes citées ci-avant et qui fréquenteraient l'Accueil de loisirs sans hébergement de la Commune, il serait alors appliqué un tarif par journée et par enfant d'un montant de 33,00 Euros.

Les dispositions retenues seront formalisées au travers de conventions à venir, prenant effet rétroactivement, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020, entre la Commune de Ploumagoar, organisatrice de l'accueil des enfants, et les communes citées ci-avant.

Un titre de recettes sera établi, à la fin de chaque semestre pour les mercredis et les petites vacances scolaires et pour la période de l'été à la rentrée, auprès de chaque collectivité qui aura accepté, par délibération, la convention proposée ; titre qui sera accompagné d'une liste des enfants par commune.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les conventions à passer avec les communes concernées et à autoriser le Maire à signer celles-ci.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **majoritairement** [ont voté contre : Mme Geffroy, MM. Robert, Batard, Mme Le Goux] :

- ⊗ **SE PRONONCE** favorablement sur la passation de conventions avec les Communes de Grâce, Pabu, Plouisy et Saint-Agathon, si elles en acceptent les conditions ;
- ⊗ **AUTORISE** le Maire à signer lesdites convention et plus généralement à faire le nécessaire pour leur exécution ;

- ⊗ **FIXE** un tarif par journée et par enfant d'un montant de 33,00 €uros, pour les familles dont les enfants ne seraient ni scolarisés, ni domiciliés dans les Communes citées ci-avant et qui fréquenteraient l'Accueil de loisirs sans hébergement de la Commune.

## **09 – ENEDIS | AMÉLIORATION DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE CONVENTION DE SERVITUDES (SECTEUR DE KERGRÉ)**

### **EXPOSÉ**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'Enedis a pour projet d'améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, sur le secteur de Kergré et, plus particulièrement par des travaux au niveau de la zone artisanale. Pour ce faire, il est prévu l'installation d'ouvrages électriques sur deux parcelles communales cadastrées section ZB, numéro 128 et section ZB, numéro 129.

En conséquence, il est sollicité l'accord de la Commune avant l'engagement des travaux.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- ◇ d'accéder à la demande formulée par Enedis,
- ◇ d'autoriser le Maire à signer la convention de servitudes à venir, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant et plus généralement à faire le nécessaire.

### **DÉLIBÉRATION**

**Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur ce dossier,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **DÉCIDE** d'accéder à la demande formulée par Enedis ;
- ⊗ **AUTORISE** le Maire à signer la convention de servitudes à venir, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant et plus généralement à faire le nécessaire.

## **10 – ACQUISITION D'UNE PARCELLE RUE KERGILLOUARD APPARTENANT À M. KÉVIN BERNARD (RÉGULARISATION ADMINISTRATIVE)**

### **EXPOSÉ**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, rue Kergillouard, il est nécessaire, à titre de régularisation de voirie, de procéder à l'acquisition d'une parcelle cadastrée section AP, numéro 129, d'une superficie total de 00 ha 00 a 64 ca, appartenant à Monsieur Kévin BERNARD.

Il s'agit, en fait, d'une emprise réalisée par la Commune il y a de nombreuses années pour élargir la voie communale à cet endroit. Seulement, le transfert de propriété n'a jamais été constaté par un acte et cette parcelle fait toujours partie du patrimoine de Monsieur BERNARD.

Il précise que la commission voirie – circulation et urbanisme a pris connaissance de ce dossier, lors de sa dernière réunion, et qu'elle a émis un avis favorable quant à l'acquisition par la Commune de cette parcelle, à titre de régularisation administrative.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de :

- > décider de procéder à l'acquisition de cette parcelle,
- > d'approuver les termes du protocole d'accord signé avec M. Kévin BERNARD,
- > décider que l'acte d'acquisition sera passé en la forme administrative,
- > donner autorisation au Maire d'engager toutes les démarches nécessaires, de signer toutes les pièces relatives à cette affaire et notamment l'acte destiné à constater le transfert de propriété.

## **DÉLIBÉRATION**

**Le Conseil Municipal,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire sur ce dossier,

**Vu** le protocole d'accord, en date du 15 juin 2020,

**Considérant** la nécessité de régulariser administrativement cette emprise faite par la Commune,

**Après** en avoir délibéré,

**Majoritairement** [ont voté contre : MM. Robert, Batard, | se sont abstenues : Mmes Geffroy, Le Goux] :

- ⊗ **DÉCIDE** de procéder à la régularisation administrative de cette emprise, par l'acquisition de la parcelle appartenant Monsieur Kévin BERNARD, comme exposé ci-avant ;
- ⊗ **APPROUVE** les termes du protocole d'accord ;
- ⊗ **FIXE** le prix d'acquisition de cette parcelle à l'€uro symbolique ;
- ⊗ **DÉCIDE** que l'acte d'acquisition sera passé en la forme administrative ;
- ⊗ **DIT** que tous les frais relatifs à cette affaire seront supportés par la Commune (hormis les frais d'acte(s) authentique(s) de mainlevée d'une inscription d'hypothèque, si nécessaire préalablement à l'acte d'acquisition, qui seront à la charge exclusive de M. BERNARD) ;
- ⊗ **AUTORISE** le Maire à engager toutes les démarches nécessaires, à signer toutes les pièces relatives à cette affaire, notamment l'acte destiné à constater le transfert de propriété et plus généralement à faire le nécessaire.

## **11 – COMMISSIONS MUNICIPALES | FORMATION DE LA COMMISSION COMMUNICATION**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, suite à l'adoption du nouveau règlement intérieur du Conseil Municipal, il y a lieu de former la commission communication et il propose la composition suivante :

○ — Commission communication

Président : M. Echevest Yannick, Maire

Membres : Mme Le Foll, MM. Le Bolloch, Prigent, Mmes Cocguen, Druillennec, M. Nogé,  
Mme Grézard, M. Chevalier, Mmes Le Goux, Guillaumin.

Après avoir pris connaissance de la proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de constituer la commission communication comme exposé ci-avant.

## 12 – ASSOCIATION "ACCOMPAGNEMENTS ET SOINS A DOMICILE ARGOAT" DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Monsieur le Maire expose que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, l'association "Accompagnements et Soins A Domicile Argoat" est en place et il invite le Conseil Municipal à désigner le délégué titulaire de la Commune qui sera appelé à la représenter à l'Assemblée Générale de cette association, ainsi qu'un suppléant.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ◇ délégué titulaire : à l'unanimité, désigne M. Marc Yahia
- ◇ suppléant : majoritairement, désigne Mme Myriam Druillennec.

## 13 – PERSONNEL COMMUNAL | TABLEAU DES EFFECTIFS | MODIFICATIONS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commission du personnel, lors de sa dernière réunion, a proposé d'apporter des modifications au tableau des effectifs de la Commune pour tenir compte des avancements de grade possibles en 2020, à savoir :

### ❖ CRÉATIONS DE POSTES

GRADE	DATE D'EFFET	NOMBRE	OBSERVATIONS
<u>FILIÈRE ADMINISTRATIVE</u>			
Adjoint administratif principal de 1ère classe	01/07/2020	01	
<u>FILIÈRE TECHNIQUE</u>			
Adjoint technique principal de 1ère classe	01/07/2020	02	
<u>FILIÈRE CULTURELLE</u>			
Assistant de conservation principal de 1ère classe	01/07/2020	02	
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	01/11/2020	01	Temps non complet 80 % DHS

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **DÉCIDE** de procéder aux modifications du tableau des effectifs de la Commune, comme exposé ci-avant ;
- ⊗ **DIT** que la présente délibération modifie, en conséquence, celle en date du 04 mai 2007, déposée en Sous-Préfecture de Guingamp le 16 mai 2007, relative au tableau des effectifs de la Commune.

**L'ordre du jour étant épuisé,**

**la séance est levée à 22 h 45.**

Affichage en date du 29 septembre 2020.



Le Maire,

Y. ECHEVEST.